



*Version : 4.0*

## **SOMMAIRE -**

<u>INTRODUCTION.....</u>	3
<u>ARTICLE 1 – REGLES GENERALES.....</u>	3
<u>2.1 Adhésion.....</u>	3
<u>2.2 Licences.....</u>	3
<u>2.3 Règlement de la cotisation.....</u>	4
<u>2.4 Mutation.....</u>	4
<u>2.5 Cas particuliers.....</u>	4
<u>ARTICLE 3 – ADHÉSION DES MINEURS – RESPONSABILITÉ.....</u>	4
<u>ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE.....</u>	4
<u>4.1 Entraînements.....</u>	4
<u>4.2 Tenue vestimentaire.....</u>	5
<u>4.3 Compétitions.....</u>	5
<u>4.4 Comportement.....</u>	5
<u>ARTICLE 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL.....</u>	6
<u>5.1 Installations sportives.....</u>	6
<u>5.2 Locaux.....</u>	6
<u>5.3 Matériel.....</u>	6
<u>ARTICLE 6 - DÉPLACEMENTS.....</u>	6
<u>ARTICLE 7 – ASSURANCE.....</u>	7
<u>ARTICLE 8 - COMMUNICATION.....</u>	7
<u>ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ.....</u>	8
<u>ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....</u>	8
<u><i>Historique du document.....</i></u>	8

## **INTRODUCTION**

Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de l'Association, conformément à l'article 32 desdits Statuts.

Il précise les modalités de fonctionnement interne du Mions Handball (MHB) et s'impose à l'ensemble de ses membres, licenciés, dirigeants, arbitres, entraîneurs, bénévoles et représentants légaux.

Le Règlement Intérieur est communiqué à chaque adhérent (ou à son représentant légal pour les mineurs) lors de la demande d'adhésion, sous format électronique ou papier.

L'adhésion au MHB vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement, sans réserve ni contrepartie de signature.

En adhérant au MHB, chaque membre rejoint une association **loi 1901 à but non lucratif**, administrée et animée par des bénévoles.

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des **sanctions disciplinaires** décidées conformément aux Statuts.

## **ARTICLE 1 – REGLES GENERALES**

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, du Bureau, les entraîneurs et dirigeants veillent au respect du présent règlement.

Un **Conseil de Discipline** peut être constitué, en cas de besoin, par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 26 des Statuts, pour statuer sur tout manquement.

### **2.1 Adhésion**

L'adhésion est annuelle, **du 1er juillet au 30 juin** de l'année suivante.

À partir de la troisième adhésion d'une même famille (résidence identique), une **réduction de 20 %** s'applique sur la ou les cotisations les plus élevées.

En cas de départ volontaire, de radiation ou d'exclusion, la cotisation versée demeure acquise à l'association, sauf décision contraire du Conseil d'Administration pour motif exceptionnel.

Toute adhésion postérieure au **1er février** bénéficie d'une **réduction de 50 %** sur la part associative (hors coût de licence fédérale).

### **2.2 Licences**

La licence fédérale est **dématérialisée**. Chaque licencié est tenu de compléter sa demande en ligne, la validation finale relevant du club.

Le **dossier interne d'inscription** (formulaire, documents administratifs et médicaux) doit être remis complet au secrétariat.

Pour les **mineurs**, les coordonnées des deux parents ou tuteurs légaux sont obligatoires. Les personnes autorisées à récupérer l'enfant après les entraînements doivent être déclarées à l'inscription.

## **2.3 Règlement de la cotisation**

Le paiement peut s'effectuer :

- en **trois fois maximum par chèque** (sauf dérogation), remis intégralement à l'inscription ;
- en **espèces** (en une seule fois), contre reçu ;
- via les dispositifs **Pass'Sport, chèques vacances ANCV, coupons sport ou aides locales (CAF, M'RA, etc.)**.

Les chèques ne doivent pas être antédatés. Les encaissements s'effectuent autour du **10 de chaque mois**, et le dernier ne peut dépasser trois mois après la validation de la licence.

En cas d'attente de bons ou chèques vacances, un **chèque de caution** du montant total sera demandé puis restitué à réception des justificatifs.

## **2.4 Mutation**

Tout joueur provenant d'un autre club et souhaitant rejoindre le MHB s'engage, après validation du Conseil d'Administration, pour une **période minimale de deux saisons**.

Un **chèque de caution (non encaissé)** équivalent à la deuxième cotisation annuelle sera remis dès la première inscription.

## **2.5 Cas particuliers**

Le Conseil d'Administration détermine chaque année les éventuelles **réductions ou gratuités** accordées aux entraîneurs, arbitres et bénévoles actifs.

# **ARTICLE 3 – ADHÉSION DES MINEURS - RESPONSABILITÉ**

Lors des entraînements et matchs, la **présence effective de l'entraîneur** doit être vérifiée par les parents ou tuteurs.

À la fin de la séance, les mineurs doivent être **récupérés dans la salle**, en présence de l'entraîneur.  
L'association ne peut être assimilée à une garderie.

En cas de retard excessif et d'impossibilité de contact, la **Gendarmerie de Mions** sera avisée.  
Toute absence non signalée à l'entraîneur dégage l'association de toute responsabilité.

# **ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE**

## **4.1 Entraînements**

Les entraîneurs, désignés chaque saison par le responsable technique, encadrent les séances sous leur autorité.

La présence régulière aux entraînements et matchs est obligatoire, sauf cas de force majeure.

Les absences doivent être **signalées à l'avance** à l'entraîneur ou au responsable d'équipe dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

L'accès aux installations est interdit en dehors des horaires encadrés et sans la présence de l'entraîneur

ou des responsables de l'Association.

L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Ils ont toute autorité sur les joueurs.

#### **4.2 Tenue vestimentaire**

Une **tenue sportive adaptée** est exigée à chaque séance. Le **port de bijoux** est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

#### **4.3 Compétitions**

- Le calendrier des rencontres (horaire, lieu) est disponible sur le site de la fédération.
- Les convocations peuvent être transmises par mail, SMS ou directement à l'entraînement.
- Les parents doivent confirmer la participation des mineurs.

Les entraîneurs sont seuls habilités à :

- sélectionner les joueurs,
- définir les tactiques de jeu,
- encadrer les comportements avant, pendant et après les matchs.

Les joueurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre. Le lavage des maillots est effectué à tour de rôle par les membres de l'équipe.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

L'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

#### **4.4 Comportement**

Un **comportement exemplaire** est exigé sur et hors du terrain.

Tout propos injurieux, raciste, violent ou antisportif pourra entraîner des **sanctions internes**, voire un **renvoi disciplinaire**.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la "Commission de Discipline" du Comité du Rhône de Handball ou de la ligue du Lyonnais. Les amendes infligées par la FFHB suite à des fautes disciplinaires restent à la charge du joueur concerné.

Les parents, spectateurs et accompagnateurs doivent également adopter une **attitude respectueuse et bienveillante**.

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une **exclusion du Gymnase**.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur.

## **ARTICLE 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL**

### **5.1      Installations sportives**

Chaque entraîneur veille à la bonne utilisation, au rangement, à la propreté du matériel (ballons, maillots, table de marque, etc. ...) et la fermeture des placards et des espaces (gymnase, vestiaires, gradins).

Les joueurs et accompagnateurs doivent respecter les installations mises à disposition tant à domicile qu'en déplacement à l'extérieur.

### **5.2      Locaux**

Il est interdit de **fumer** ou de **vapoter** dans les enceintes sportives.

L'accès au terrain n'est autorisé qu'avec des **chaussures de sport adaptées**.

Seule la **colle blanche homologuée** est autorisée (sous contrôle des entraîneurs).

### **5.3      Matériel**

Toute dégradation volontaire entraînera la **réparation ou le remboursement** du matériel, ainsi que des sanctions disciplinaires temporaires (exclusion d'entraînements et/ou de matchs) sur décision immédiate de la Commission Technique ou du Conseil de Discipline..

Le club décline toute responsabilité en cas de **vol ou perte d'effets personnels**. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

Chaque responsable d'équipe est garant du matériel confié (clés, ballon, maillots, accessoires pédagogiques, etc..) contre décharge.

En cas de manquement d'un matériel en fin de saison, la Direction du Club se réserve le droit de demander un dédommagement à l'intéressé.

## **ARTICLE 6 - DÉPLACEMENTS**

Les joueurs doivent se présenter **ponctuellement** au point de rendez-vous fixé.

Pour les catégories jeunes, les **parents ou tuteurs** assurent les transports, généralement en véhicules personnels.

### **Conditions de transport :**

- conducteur majeur et titulaire du permis en cours de validité ;
- véhicule assuré pour le transport de personnes ;
- respect du code de la route et des règles de sécurité.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc. ....).

Une **autorisation parentale de transport** est signée en début de saison (feuille "décharge de responsabilité" du dossier d'inscription).

En cas d'utilisation de **minibus**, le conducteur atteste sur l'honneur de la validité de son permis et s'engage à respecter la réglementation applicable (code de la route, lois et réglementations en vigueur).

### **6.1 Défraiements**

Le club ne prend généralement pas en charge les frais de déplacement. Toutefois, pour certains événements, une participation exceptionnelle peut être décidée par le Bureau.

### **6.2 Bénévoles**

Le bénévole, ayant engagé des frais kilométriques pour le compte de l'Association, peut réaliser un abandon de créance au profit de l'Association (article 200 du code général des impôts), cet abandon s'assimile à un don.

Le bénévole pourra donc bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu correspondant. En revanche, "*les joueurs membres d'une Association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner*" (Association.gouv.fr).

Pour profiter de cette possibilité, le bénévole devra récupérer et compléter une fiche de frais auprès de l'Association. Après retour de cette fiche, un justificatif de don faisant foi auprès de l'administration fiscale lui sera remis.

Les frais engagés seront calculés d'après le barème applicable fiscalement, à condition qu'ils soient engagés dans le cadre de l'activité bénévole et soient justifiables.

### **6.3 Salariés du club**

Les salariés du club peuvent être remboursés de leurs frais professionnels dans la limite fixée par le Conseil d'Administration, sur présentation d'une **note de frais et des justificatifs correspondants**.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

La licence FFHB comprend une **assurance individuelle accident** couvrant les activités sportives du licencié (entraînements, compétitions, stages, déplacements).

Une **garantie complémentaire** peut être souscrite à titre individuel lors de l'inscription, elle reste à la charge de l'adhérent.

Les conditions du contrat sont consultables sur le site de la **Fédération Française de Handball (FFHB)**.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les licenciés s'engagent à ne pas diffuser d'informations portant atteinte à l'image ou à la réputation du club. Le non-respect de cette règle peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Le MHB est amené à **prendre et diffuser des photos et vidéos** de ses membres dans le cadre d'activités sportives (entraînements, matchs, événements).

Ces images peuvent être utilisées sur :

- le site internet du club,
- les réseaux sociaux officiels,
- des plateformes vidéo partenaires (Rematch, YouTube, Twitch),  
à des fins de promotion du club et à but **non commerciales**.

Sauf opposition écrite adressée au Secrétaire Général, l'adhésion au MHB vaut **autorisation de diffusion d'image**.

Toute demande de retrait d'image sera exécutée sans délai à réception d'une demande écrite.

Dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationales, une autorisation spécifique de droit à l'image dans le cadre de l'article sera établie.

## **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ**

Les membres faisant parti du Bureau, du Conseil d'Administration ou partie prenante dans un projet de développement d'une commission de l'Association, sont amenés à prendre connaissance d'informations confidentielles et personnelles dont la divulgation, sans autorisation des porteurs de l'information, pourrait porter atteinte à l'Association ou à un tiers et nuire à la réussite des projets.

En conséquence, tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès lors de sa participation à la vie active de l'Association.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être **modifié par le Conseil d'Administration**, à la majorité simple de ses membres, conformément aux Statuts.

Toute modification entre en vigueur dès sa diffusion officielle aux adhérents.

Fait à Mions, le 10/06/2025

Le Conseil d'Administration du Mions Handball (MHB)

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

VERSION	DATE DE PUBLICATION	MODIFICATIONS
V 1	02/06/16	Création du document
V 2.	Juin 2019	Modifications : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Doublon Article 4 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renumérotation des articles (33 Articles)</li> </ul> </li> <li>● Corrections mineures :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orthographe</li> <li>○ Mise en forme</li> <li>○ Pagination</li> </ul> </li> </ul>
<b>V3</b>	Juin 2024	Modifications CA du 31 mai 2024 : Nouvelle rédaction art 6 : précisions frais KM bénévoles et salariés Mise à jour adresse du siège sur pied de page
V 4.0	Juin 2025	Modifications votées en Conseil d'administration le 23 mai 2025: Article 6 : déplacements Article 8 : communication <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reformulation</li> <li>- Mise en page</li> </ul>